

## **UN JUGE DELEGUE AUX VICTIMES ?**

*Le 6 juillet 2007, le Garde des Sceaux évoque un projet de création d'un juge délégué aux victimes, chargé de guider celles-ci dans les méandres de l'institution judiciaire pour formuler leurs demandes et veiller à la qualité de la réponse judiciaire dans tous ses aspects.*

*Le Conseil National des Barreaux représentant 46 000 Avocats invite le Garde des Sceaux à surseoir à la mise en place d'un tel projet.*

*Il considère en effet que celui-ci ignore le travail accompli depuis des années par tous les professionnels attachés à la défense des victimes : Avocats, associations...etc.*

*Le CNB demande l'ouverture d'une concertation avec tous les professionnels qui assurent la défense, l'assistance et l'accompagnement des victimes.*

*Le problème est que la très grande majorité des plaintes sont classés sans suite par les Parquets submergés d'affaires faute de temps et de moyens.*

*Les plaintes des enseignants victimes d'agressions physiques ou verbales n'échappent pas à la règle.*

*Ceux-ci sont, au regard de la loi et de la jurisprudence, des personnes chargées d'une mission de service public.*

*Dans le cadre de la politique générale du Parquet, ne conviendrait-il pas de poser en principe la règle selon laquelle les plaintes d'enseignants victimes de violences ou d'outrage doivent être suivies de poursuites pénales ou à tout le moins de procédures alternatives de règlement telles que saisine d'un délégué du Procureur de la République, médiation pénale, composition pénale auxquelles les enseignants seraient invités à participer ?*